

Somme Numérique

Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 20 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de Somme numérique à Amiens et par téléconférence conformément aux statuts du syndicat mixte. La séance est présidée par M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme numérique.

Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - Constat du quorum : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 26 élus présents et 05 délégués représentés, soit un total de 82 voix.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Monsieur PARSIS Laurent

Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025



ID : 080-258004365-20250120-250106_CS_PV-DE

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	Monsieur PARSIS	Monsieur FOUCAULT	7
2	Monsieur VARLET	Monsieur DE JENLIS	7
3	Monsieur PENAUD	Monsieur JACQUES	7
4	Madame LHOMME		6
5	Monsieur DEBEUGNY		1
5	Monsieur DELFOSSE		1
7	Monsieur LEFEBVRE		1
8	Monsieur MASSET		1
9	Monsieur TRABOUILLET		1
10	Monsieur HAZARD		1

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	Monsieur GORRIEZ		1
2	Monsieur THUEUX		1
3	Monsieur PAYEN	Monsieur FRION	2
4	Monsieur WALIGORA		1
5	Monsieur MAROTTE		1
6	Monsieur GEST	Madame ROY	12
7	Madame LEMAIRE		1
8	Monsieur BEAUFILS		1
9	Monsieur BEAUMONT		1
10	Monsieur FAUVET		6
11	Madame DELETRE		6
12	Madame POUPART		1
13	Monsieur DECLE		6
14	Madame MAILLE-BARBARE		6
15	Monsieur DE MONCLIN		1
16	Monsieur BLOCKLET		1

	Excusés	11	Monsieur MAILLE
1	Mme PINON	12	Monsieur HECQUET
2	Madame ROY	13	Madame DE WAZIERS
3	Monsieur FOUCAULT	14	Monsieur LEBRUN
4	Monsieur DE JENLIS	15	Monsieur DURIEUX
5	Monsieur BIHET	16	Monsieur DEMARCY
6	Madame HEROUART	17	Monsieur JACQUES
7	Monsieur FRION	18	Monsieur SAINTYVES
8	Monsieur FOURNIER	19	Monsieur LECOMTE
9	Monsieur JACOB	20	Monsieur FACQUE
10	Monsieur DEFRANCE	21	Monsieur VASSENT

Comité syndical 06 janvier 2025

Discours ouverture du Président

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Avant toute chose, permettez-moi de vous adresser mes vœux les plus sincères pour la nouvelle année. Que celle-ci soit porteuse de santé, de bonheur et de réussite dans tous vos projets.

Je tiens à remercier particulièrement les vice-présidents et présidentes ainsi que les membres du Bureau. Je salue aussi le travail de tous nos collègues du comité syndical et votre présence assidue tout au long de cette année écoulée.

Je remercie également devant vous l'ensemble du personnel de Somme Numérique pour leur implication professionnelle pour atteindre les objectifs que nous avons fixés début 2024.

Un remerciement particulier à Marie-Laure et Nicolas, les chefs d'orchestre de cette réussite. Je me réjouis à l'idée de construire ensemble cette nouvelle année.

Aujourd'hui, l'ordre du jour est principalement consacré à la présentation de notre budget primitif 2025. Les propositions du budget primitif reprennent les grandes orientations stratégiques validées lors du Débat d'Orientations Budgétaires de décembre 2024.

Avant de dérouler les éléments du budget 2025, je souhaite mettre l'accent sur les propositions financières qui, dans les temps de budget contraints, aideront nos adhérents.

Ce sont des gestes mesurés, mais dans la durée, ils pourront aider budgétairement vos collectivités.

Le budget de 2025 reflète les enjeux financiers liés au réseau d'initiative publique et les relations avec Altitude Infra Somme dans le cadre de la convention de délégation de services publics.

Ce budget soutient les ambitions d'une gestion optimisée des services publics locaux, en collaboration avec les collectivités et les établissements publics partenaires, dans le cadre du projet de Territoires connectés et durables.

Concernant les services mutualisés, le syndicat mixte Somme Numérique continue de promouvoir la transformation numérique du territoire, impactant favorablement les acteurs publics locaux et la qualité des services rendus aux usagers.

La participation du syndicat mixte aux enjeux d'inclusion numérique s'élargit à travers le dispositif France Numérique Ensemble.

Somme Numérique intervient activement dans cet écosystème riche pour rassembler et coordonner les acteurs de l'inclusion numérique, et établir une feuille de route départementale sous l'égide de la Préfecture, en collaboration avec les Assembleurs, le Département de la Somme, le CCAS d'Amiens et toutes les autres structures impliquées dans les actions d'inclusion numérique.

Le syndicat mixte continue de promouvoir les usages auprès des collectivités locales, en veillant à préserver la sécurité des données publiques tout en soutenant la dématérialisation des échanges.

Nous restons également vigilants quant à la sécurisation de nos infrastructures, qui accueillent les usages et flux de données de nombreuses institutions publiques et privées.

Nous allons balayer toutes ces thématiques pendant cette séance riche de 09 projets de délibération, au cours de laquelle je vous proposerai de donner les moyens internes et financiers au syndicat mixte pour atteindre nos objectifs ambitieux mais réalistes et nécessaires pour notre territoire.

Je serai particulièrement attentif à vos avis et remarques sur l'ensemble des sujets.

Délibérations

1. Budget principal – cotisations syndicales 2025

La présente proposition fait suite aux éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 02 décembre 2024. Au regard des dépenses projetées pour l'exercice 2025, il est proposé de porter la cotisation 2025 des membres de Somme Numérique à 0.45€ par habitant pour le Département de la Somme et 0.62€ par habitant pour les EPCI. Cela représente une recette de 623 138,66€ pour le budget principal du syndicat mixte (-9% par rapport à l'année 2024).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que la cotisation 2025 des membres de Somme Numérique s'élèveront à 0.45€ par habitant pour le Département de la Somme et 0.62€ par habitant pour les EPCI. Le nombre d'habitants servant de base de calcul est issu des données publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Adoptée à l'unanimité

2. Déploiement du réseau de fibre optique public – participation des membres au remboursement des échéances d'emprunt 2025

Somme Numérique a commencé à emprunter en 2005 pour le déploiement du réseau public de fibre optique départemental. En effet, le Département de la Somme et Amiens Métropole décidaient alors de confier au syndicat mixte le démarrage de ce grand chantier d'aménagement du territoire, sur fonds publics, et de participer au financement en remboursant annuellement les échéances d'emprunt correspondantes. Les règlements financiers des programmes d'investissement du SDTAN1 et du SDTAN2 ont donné lieu également à la mise en place d'emprunts pour le compte des EPCI. Ainsi, au 31 décembre 2024, la part des emprunts contractés revenant aux membres du syndicat mixte s'élève à 66 M€. L'annuité de remboursement de l'exercice 2025

s'élève à 4,1 M€. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 2 décembre dernier, les membres du Comité syndical ont validé une proposition d'ajustement sur le remboursement des annuités restantes afin de soulager financièrement les collectivités. Il s'agit de diminuer fortement les annuités 2025, de les remonter légèrement sur les années suivantes, puis de les stabiliser sur une valeur annuelle fixe jusqu'à l'échéance des emprunts contractés. Le tableau ainsi joint à la délibération tient compte des valeurs actuelles de remboursement des échéances d'emprunt. Il donne aux membres du syndicat mixte de la visibilité en termes de prévision budgétaire pour les exercices suivants.

Le Président propose au Comité syndical de valider les contributions 2025 et le présent échéancier qui sera joint à la délibération. Le comité syndical pourrait le modifier de nouveau au cours des prochaines années, notamment en cas d'évolution importante des conditions de remboursement des emprunts.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que le Département de la Somme a financé en 2009, l'extension du réseau structurant sur le Nord-Ouest du département à hauteur de 775 000€ et en 2010 et 2012, la couverture des zones blanches à hauteur de 3 276 000€. La part de financement pour l'exercice 2025 en couverture de ces annuités d'emprunt est de 244 450,02 € (Contre 357 118,13 € initialement prévu). Le programme de Montée en débit sur le réseau cuivre a été financé en partie par les EPCI en fonction du nombre de lignes concernées sur leur territoire respectif. Pour ceux qui ont fait le choix d'un financement annuel du fonds de concours sous forme de remboursement d'emprunt, la participation pour 2025 s'élève à 39 122,43€, répartie comme suit (il s'agit de la dernière échéance) :

- 11 395,28€ pour la CC Territoire Nord Picardie
- 15 605,09€ pour la CC Somme Sud-Ouest
- 12 122,06€ pour la CC Avre Luce Noye

Pour les opérations de déploiement FTTH, le règlement financier a défini la participation de chaque EPCI selon le nombre de prises concernées sur leur territoire respectif. C'est ainsi que les emprunts ont été souscrits pour chaque territoire selon la répartition de capital suivante, sauf pour les EPCI qui ont fait le choix d'un versement direct sous forme de fonds de concours :

	Capital FTTH1 + FTTH2
CC TERRITOIRE NORD PICARDIE	2 195 262,40
CC SOMME SUD OUEST	3 002 541,20
CC AVRE LUCE NOYE	1 516 647,60
CC VAL DE SOMME	1 719 200,00
CC VILLES SŒURS	5 753 630,00
CC NIEVRE ET SOMME	2 213 529,60
CA BAIE DE SOMME	2 126 649,20
CC GRAND ROYE	2 107 374,00
CC HAUTE SOMME	2 330 131,60
CC EST DE LA SOMME	1 606 498,80
CC PONTHEIU MARQUENTERRE	4 019 640,00
CC TERRE DE PICARDIE	1 351 595,20

Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025



ID : 080-258004365-20250120-250106_CS_PV-DE

TOTAL	29 942 699,60
-------	---------------

En synthèse, en cumulant les programmes de Montée en débit sur cuivre et FTTH, la participation des membres au titre du remboursement des échéances d'emprunt s'élève à 2 757 758,90€ pour l'année 2025 et se décompose comme suit :

	Rappel 2024	2025
DEPARTEMENT	1 852 498,58	1 268 049,10
AMIENS METROPOLE	302 383,98	251 608,59
CC TERRITOIRE NORD PICARDIE	147 933,34	101 386,78
CC SOMME SUD OUEST	230 376,94	138 690,44
CC AVRE LUCE NOYE	120 607,90	74 439,54
CC VAL DE SOMME	110 894,17	77 342,52
CC VILLES SŒURS	342 886,25	218 116,32
CC NIEVRE ET SOMME	146 180,38	75 391,48
CA BAIE DE SOMME	132 270,54	86 802,70
CC GRAND ROYE	131 071,69	86 015,95
CC HAUTE SOMME	144 925,96	95 107,76
CC EST DE LA SOMME	114 912,90	65 571,90
CC PONTTHIEU MARQUENTERRE	287 524,95	164 068,24
CC TERRE DE PICARDIE	96 679,64	55 167,59
TOTAL	4 161 147,22	2 757 758,90

Adoptée à l'unanimité

Monsieur De MONCLIN et Monsieur BLOCKLET sont arrivés suite au vote de la délibération n°2.

3. Budget primitif 2025

Un rapport explicatif ainsi qu'une présentation synthétique des crédits proposés au titre du budget principal et des budgets annexes 2025 sont transmis aux élus avec le présent ordre du jour. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que le Budget Primitif de l'exercice 2025 est approuvé. Le budget principal est équilibré en fonctionnement et en investissement sans virement de crédit entre sections. L'équilibre par section du budget annexe Infrastructures numériques est obtenu par un virement de 7 110 600 € HT. L'équilibre par section du budget annexe Centre de service numériques est obtenu sans virement de section.

Budgets	Projet BP 2025
Budget principal - Fonctionnement	1 393 525,00 €
Budget principal - Investissement	628 164,00 €
Budget annexe - "Centre de services numériques" - Fonctionnement	2 334 975,00 €
Budget annexe - "Centre de services numériques" - Investissement	372 500,00 €
Budget annexe - "Infrastructures numériques" - Fonctionnement	27 912 800,00 €
Budget annexe - "Infrastructures numériques" - Investissement	47 406 500,00 €

Monsieur FAUVET interroge Madame la Directrice sur le recul du budget principal concernant les dépenses liées à la gouvernance. Madame la Directrice indique que l'optimisation des contributions permet une bascule vers le budget de service, ainsi que le captage des fonds européens. La montée en puissance de la partie réseau et le développement d'un territoire connecté et durable nécessite d'avantage de ressources pour lequel nous mobilisons des fonds européens.

Adoptée à l'unanimité

4. Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Adoptée à l'unanimité

5. Grille tarifaire des services numériques 2025

Le Président propose au Comité syndical d'approuver la grille tarifaire des services rendus par le syndicat mixte, conformément aux éléments détaillés lors du Débat d'orientations budgétaires. Il s'agit d'y intégrer les services approuvés pendant l'année 2024 concernant notamment la sécurité informatique des communes. La nouveauté concerne la délivrance des clés de signature électronique ; suite à un renouvellement de marché, le syndicat mixte change de prestataire et pourra délivrer les certificats via ses agents et à un coût moindre pour les communes et établissements publics.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la grille tarifaire des services numériques du syndicat mixte Somme Numérique annexée à la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

6. Avenant n°3 grille des tarifs - convention relative à la mise à disposition de services et d'équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte somme numérique

Somme Numérique est un syndicat dit mixte ouvert, compétent en matière de d'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques en application de l'article 2 de ses statuts. Le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique est également un syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques et d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leurs ont été transférées, les deux syndicats ont notamment vocation à intervenir pour la mise en place solutions matérielles et logicielles liées aux services de connectivité du socle numérique de base notamment pour la messagerie (création compte, formation, assistance, hébergement) et la sauvegarde des données via la mise à disposition d'un espace de sauvegarde, la mise en œuvre des plateformes et une assistance correspondante. A ce titre, Somme Numérique intervient d'ores et déjà sur ces missions et dispose des services de messagerie et de sauvegarde de données.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, Somme Numérique et Le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique se sont rapprochés afin de trouver les modalités d'une coopération qui permette une mutualisation de moyens, dans un souci d'efficacité au profit des collectivités de leur territoire.

La mise à disposition des services et équipements de Somme Numérique est apparue comme l'outil approprié à cette coopération. La convention a été signée le 17 février 2022 par les parties et a fait l'objet d'un envoi à la préfecture au titre du contrôle de légalité le 01 mars 2022.

Pour étendre sa gamme de services proposés aux collectivités de son territoire de compétence, le syndicat mixte la Fibre Numérique 59 62 souhaite que le syndicat mixte Somme numérique assure

des prestations de services complémentaires, concernant le coffre-fort de mots de passe. C'est dans ce contexte que le présent avenant est proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la conclusion de l'avenant n°3 à l'annexe financière n° 2 de la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte somme numérique.

Adoptée à l'unanimité

1. Adoption de la Charte informatique de Somme Numérique annexée au Règlement intérieur

Somme Numérique maintient un système d'information et de communication nécessaire à la réalisation de ses missions. Il met ainsi à disposition de ses agents les outils informatiques permettant l'utilisation de son système d'information et de communication. La charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques et du système d'information et de communication de Somme Numérique. Elle a également pour objet d'informer et de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à une mauvaise utilisation de ces ressources, en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques, qui imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite, peuvent entraîner la responsabilité civile voire pénale des utilisateurs, en cas d'imprudence, de négligence ou de malveillance. Enfin, la présente charte pose un cadre à l'utilisation des outils mis à disposition hors du cadre professionnel, et à celle des outils personnels dans le cadre professionnel. Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement ou la révocation de l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver l'adoption de la Charte Informatique de Somme Numérique, annexée à la présente délibération, qui définit les règles et principes relatifs à l'utilisation des systèmes d'information de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

7. Rapport annuel du délégué Altitude Infra Somme pour l'année 2023

Aux termes de l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport pour l'année 2023 remis par Altitude Infra Somme concernant la gestion du réseau d'initiative publique de Somme Numérique a fait l'objet d'une analyse technique et financière avec l'appui du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage de contrôle de la DSP, Smart World Partners et Finance Consult. Certaines réserves ont été formulées afin d'améliorer la complétude du rapport selon les éléments contractuels attendus selon l'article 35.1 de la convention de délégation de service public.

Ce rapport annuel du délégataire a été examiné, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de la Commission consultative des services publics locaux en date du 11 décembre 2024. Elle a réuni deux élus du syndicat mixte Somme Numérique et deux représentants de la filière associative (UFC-QUE-CHOISIR 80 et la Confédération nationale du logement 80).

C'est dans ce contexte que le Président propose à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de prendre acte du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2023, avec les réserves remises au délégataire Altitude Infra Somme.

Adoptée à l'unanimité

8. France Numérique Ensemble - Feuille de route départementale d'inclusion numérique

Avec la validation de l'ANCT, Somme Numérique s'est inscrit dans la gouvernance et le pilotage de la feuille de route départementale d'inclusion numérique, telle que prévu par l'Etat dans le dispositif France Numérique Ensemble. Le syndicat mixte est associé au CCAS d'Amiens dans cette gouvernance, sous le patronage de la Préfecture de la Somme.

Sa rédaction est issue d'une démarche collaborative engagée depuis le mois de décembre 2023 avec un groupe projets associant différents acteurs locaux de l'inclusion numérique, institutionnels et associatifs.

La synthèse de la démarche est transmise en pièce jointe.

L'ambition de cette feuille de route est de décliner les actions précises de sa mise en œuvre afin de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à un service d'accompagnement numérique en chaque point du territoire ;
- Apporter une réponse d'accompagnement adaptée aux besoins des habitants ;
- Engager les élus pour faciliter l'identification et la mutualisation de moyens financiers pérennes.

Après une phase de consultation, la feuille de route départementale est désormais figée dans une première version qui a reçu une approbation de plusieurs membres du groupe projets et des EPCI du département. Dans ce contexte, le Président propose au Comité syndical de valider le contenu de la présente feuille de route, comme une étape déterminante pour engager son appropriation par les élus du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le contenu de la feuille de route départementale d'inclusion numérique rédigée dans le cadre du dispositif « France Numérique Ensemble ».

Adoptée à l'unanimité

9. Création d'une offre de services mutualisée pour les formations "Aidants numériques" et "Aidants Connect"

La feuille de route départementale d'inclusion numérique met en évidence le besoin croissant de compétences numériques au sein des administrations, des structures et des collectivités locales, pour apporter un service d'accompagnement de qualité et répondant aux besoins des usagers.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'allouer un budget de 20 000€ par département afin de favoriser la montée en compétence des aidants numériques. Le syndicat mixte sera le bénéficiaire de cette subvention avec la contrepartie de former 60 professionnels via des organismes agréés Qualiopi.

Dans ce contexte, tenant compte de la possibilité du syndicat mixte de mutualiser à l'échelle départementale les achats de formation au bénéfice des professionnels venant de structures multiples et de favoriser l'interconnaissance entre ces agents, le Président propose de créer une nouvelle offre de service dédiée aux formations de médiation numérique pour l'année 2025.

Cette nouvelle offre de service inclura deux volets :

Aidants numériques : Formation des agents et du personnel à l'accompagnement des citoyens dans leurs démarches numériques, visant à réduire la fracture numérique et à favoriser l'inclusion digitale.

Aidants Connect : Formation spécifique à l'utilisation de la plateforme "Aidants Connect", permettant aux agents de sécuriser et de faciliter les démarches administratives numériques des usagers.

Ces formations sont d'une durée de 1 à 2 journées.

Elles seront à destination des professionnels du territoire, prioritairement des agents de collectivités locales et de l'Etat (conseillers France Services, agents de Préfecture, secrétaires généraux de mairie, travailleurs sociaux, agents d'accueil, médiateurs numériques...), réalisant des actions en faveur de l'inclusion numérique et de l'appropriation du numérique par les publics.

La montée en compétence de ces agents a pour objectif de sécuriser les professionnels dans la réponse apportée, de sécuriser juridiquement les collectivités et établissements qui emploient ces personnes et de conforter l'offre d'accompagnement des usagers.

Après un sourcing réalisé sur le territoire, 3 structures peuvent répondre à ce besoin. Le prix de marché maximal pour une formation d'une journée s'élève à 320€ HT. Grâce à l'effet de mutualisation et aux subventions de l'Etat, le Président propose au Comité syndical de valider une tarification à hauteur de 140€ la journée de formation, à la charge des employeurs des professionnels concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création de cette offre de services mutualisée pour l'année 2025, incluant les programmes "Aidants numériques" et "Aidants Connect", et approuve sa Charte des services.

Adoptée à l'unanimité

Information du Président

1. **Décision d'emprunt en date du 16 décembre 2024** avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 200 000€, afin de compléter le plan de financement du programme d'aménagement des locaux sur le budget principal.

Liste des délibérations examinées par le Comité syndical

1. Budget principal – cotisations syndicales 2025
2. Déploiement du réseau de fibre optique public – participation des membres au remboursement des échéances d'emprunt 2025
3. Budget primitif 2025
4. Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits
5. Grille tarifaire des services numériques 2025
6. Avenant n°3 grille des tarifs - convention relative à la mise à disposition de services et d'équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte somme numérique
7. Rapport annuel du délégataire Altitude Infra Somme pour l'année 2023
8. France Numérique Ensemble - Feuille de route départementale d'inclusion numérique
9. Création d'une offre de services mutualisée pour les formations "Aidants numériques" et "Aidants Connect"

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00.